



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets Politique de la Ville 2023

*Notice à destination des coordonnateurs
des Programmes de Réussite Éducative
de Seine-et-Marne*

#ÉgalitéDesChances

Nés du Plan de cohésion sociale et de la loi de Programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les Programmes de réussite éducative (PRE) s'adressent aux enfants en âge de scolarité, présentant des signes de fragilité et/ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable.

Portés par des structures juridiques à comptabilité publique, les PRE ont pour ambition de construire des parcours conjuguant l'accompagnement dans les champs éducatif, scolaire, mais également social, sanitaire, culturel, ou encore de la parentalité. Les structures porteuses de PRE doivent avoir une comptabilité propre et une réelle autonomie de gestion s'agissant du PRE.

L'accompagnement global et individualisé se traduit notamment par **une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS)** se réunissant régulièrement pour analyser les difficultés de chaque enfant orienté, grâce à la présence de professionnels de champs variés et complémentaires (Éducation nationale, Caf, Conseil départemental, professionnels de santé...). Cette complémentarité permet d'apporter une réponse globale aux problématiques des enfants accompagnés, en lien étroit avec leurs parents.

En Seine-et-Marne, les PRE bénéficient aux habitants de neuf quartiers prioritaires répartis sur sept communes du territoire.

Rappel des directives nationales

Année après année, ce dispositif a fait l'objet d'instructions (voir notamment l'instruction des ministres de l'Éducation nationale et de la Ville du 10 octobre 2016), qui ont notamment souligné et réaffirmé dernièrement l'importance particulière du **partenariat avec l'Éducation nationale** et la **recherche de nouveaux partenaires et financements**.

L'importance des éléments suivants est également rappelée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), principal financeur des PRE :

- **l'approche globale** des problématiques repérées chez un enfant ;
- **la définition d'un parcours individualisé en plusieurs étapes** : repérage individualisé des difficultés de l'enfant, premier contact avec la famille, regard collectif des professionnels de l'EPS sur la situation présentée, élaboration de réponses dans différents domaines, suivi de la situation et de l'impact des réponses apportées ;
- un parcours individualisé qui peut comprendre **des actions de différentes natures** (soutien scolaire renforcé et adapté, dialogue parents/école, vacations médicales, actions en petit groupe, activités éducatives et culturelles ajustées aux besoins de l'enfant, etc.). L'essentiel des actions menées dans le cadre du parcours personnalisé doivent être individuelles, mais certaines peuvent à la marge être collectives ;
- des PRE qui ont vocation à s'inscrire en **complémentarité avec l'ensemble des actions menées dans le volet éducation du contrat de ville**, et à s'articuler avec les cités éducatives existantes.

Critères de définition des financements

L'instruction du 10 octobre 2016 rappelle par ailleurs que les financements accordés par l'État aux PRE sont définis sur la base de différents critères, et tout particulièrement :

- la **qualité de l'accompagnement proposé** (taux d'individualisation des actions comme paramètre déterminant, mais également qualité des parcours ou encore résultats obtenus) ;
- les **cofinancements apportés au dispositif** par les collectivités et autres partenaires ;
- le **nombre d'enfants** suivis, et le coût moyen du dispositif par enfant ;
- les parts respectives consacrées aux **coûts de coordination** et aux **actions** mises en place dans le cadre des parcours.

Demandes de subventions ANCT au titre de l'année 2023

Les crédits accordés par l'ANCT aux PRE sont attribués dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville lancé chaque année par la préfecture de Seine-et-Marne (bureau de la politique de la ville et de la rénovation urbaine).

Comme lors de l'appel à projets politique de la ville de l'an dernier et conformément aux instructions de l'ANCT **le dépôt de deux dossiers de demande de subvention distincts est demandé**. Il conviendra donc de saisir pour 2023 deux demandes de subventions sur le portail DAUPHIN :

Un dossier « Ingénierie »

Ce dossier devra notamment comporter :

- la composition de **l'équipe dédiée à la coordination du dispositif** (coordonnateur du PRE et référents de parcours, le cas échéant assistant administratif), en précisant le statut des membres qui composent cette équipe (fonctionnaires ou contractuels) et la part du temps de travail consacrée par chacun aux fonctions décrites ;
- le **détail des coûts afférents** à la coordination du dispositif ;
- les **informations générales** concernant le fonctionnement du PRE, notamment :
 - nombre prévisionnel d'enfants suivis (dont enfants domiciliés en QPV) ;
 - durée moyenne du parcours par enfant ;
 - caractéristiques des enfants suivis (âge, sexe) ;
 - modalités de saisine et d'entrée dans le PRE ;
 - modalités de construction du parcours (orientation vers telle ou telle action) ;
 - modalités de suivi une fois le parcours commencé ;
 - composition et fréquence de réunion des équipes pluridisciplinaires de soutien ;
 - partenariat mis en place avec l'Éducation nationale ;
 - toute autre information utile.

Dans le cadre du suivi local, nous vous préconisons d'utiliser l'outil gratuit de la Préfecture de région pour alimenter l'outil annuel des remontées régional.

Un dossier « Actions complémentaires »

Ce dossier devra notamment comporter (en une seule saisie sur le portail DAUPHIN) :

- la composition de **l'équipe dédiée à la mise en place d'actions auprès des enfants** dans le cadre des parcours individualisés, en précisant le statut des membres qui constituent cette équipe : fonctionnaires, contractuels (préciser la part du temps de travail) ou prestataires ;
- dans la partie « description de l'action », une **description de quelques lignes pour chaque action** mise en place auprès des enfants dans le cadre des parcours individualisés ;
- **une fiche pour chaque action** mise en place auprès des enfants dans le cadre des parcours individualisés (voir document annexé). Ces fiches seront transmises par courrier électronique à pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr ainsi qu'au délégué du préfet concerné, en parallèle de la saisie de demande de subvention sur DAUPHIN.

Nota bene

- Le cas échéant, **les excédents issus d'années antérieures** doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel.
- Les valorisations de personnel et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87), conformément au plan comptable.
- Si des contributions volontaires sont indiquées dans le budget prévisionnel (comptes 86 et 87), un tableau chiffré doit être fourni, notamment pour expliquer les éléments de « mise à disposition gratuite de biens et services » et de « personnel bénévole ».

Justification des crédits une fois l'action terminée

Une fois terminée, l'action doit être justifiée sur le portail DAUPHIN. Comme indiqué dans l'appel à projets politique de la ville 2023, il est demandé aux porteurs faisant une demande de subvention pour une action déjà financée par l'ANCT en 2022 de joindre à leur demande 2023 un bilan de leur action 2022 (fiche bilan en annexe 1 de l'appel à projet 2023, à joindre à la saisie DAUPHIN et à envoyer par courrier électronique à pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr et au délégué du préfet). La saisie en ligne du bilan définitif est ensuite demandée **avant le 17 février 2023**.

Points de vigilance lors de la justification

- La justification de l'action doit indiquer précisément :
 - comment l'action s'est déroulée (ne pas reprendre simplement la description de l'action) ;
 - le profil des bénéficiaires ;
 - en quoi les objectifs ont été atteints ou non (indicateurs).
- S'agissant des charges de personnel (compte 64) :
 - les rémunérations du coordonnateur du PRE et des référents de parcours doivent être comptabilisées une seule fois (dans le dossier « Ingénierie ») ;
 - les autres rémunérations de personnel doivent apparaître dans le compte-rendu du dossier « Actions complémentaires ».
- Si des éléments apparaissent dans les comptes 65 (« autres charges de gestion courante »), 67 (« charges exceptionnelles ») ou 78 (« reprises sur amortissements et provisions »), des éléments explicatifs doivent obligatoirement être fournis.
- Les écarts significatifs entre le prévisionnel et le réalisé doivent être expliqués et justifiés aussi précisément que possible.
- Tout autre document de bilan global mettant en valeur le travail accompli dans le cadre du PRE pourra être joint à la justification sur DAUPHIN pour apporter des compléments à la justification des crédits.

❖ Informations générales

PRE concerné
Intitulé de l'action
Champ concerné (soutien scolaire, parentalité, santé, culture...)
Action individuelle ou collective (si collective, préciser le nombre maximum d'enfants concernés simultanément par l'action)
Prestataire mettant en œuvre l'action (si la structure porteuse du PRE mène l'action, préciser la personne qui en est chargée)

❖ Réalisation de l'action

Objectifs de l'action (types de problématiques auxquels l'action permet de répondre)
Description de l'action (préciser les modalités d'intervention : sur quel temps, quelle localisation, quel encadrement prévu)
Calendrier de réalisation prévisionnel (dates de début et de fin, le cas échéant durée, nombre et fréquence des séances, etc.)
Nombre total de bénéficiaires prévus, dont nombre de bénéficiaires domiciliés en QPV
Caractéristiques du public visé (âge, sexe)
Dispositif d'évaluation prévu et indicateurs retenus

❖ Moyens

Coût total de l'action (préciser les principaux postes de dépenses)
Subvention ANCT sollicitée
Cofinancements (structures sollicitées et montants prévisionnels)
Bénévoles (nombre et missions)
Participations de partenaires à titre gracieux

